



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2025

Original : anglais et français

Comité exécutif du Programme

du Haut-Commissaire

Soixante-quinzième session

Genève, 6–10 octobre 2025

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports du Comité permanent

Protection internationale

Note sur la protection internationale

Note du Haut-Commissaire

Résumé

La présente note sur la protection internationale, qui couvre la période allant de juin 2024 à mai 2025, souligne la nécessité vitale d'une coopération internationale renforcée sur une échelle plus large et plus équilibrée d'une manière générale, pour satisfaire les besoins d'un niveau sans précédent, liés aux déplacements et à la protection internationale, dans un contexte marqué par une baisse drastique des ressources financières devenues insuffisantes pour intervenir comme il se doit. Elle met en lumière l'importance de systèmes d'asiles justes et efficaces, de l'inclusion des personnes déplacées ou apatrides dans les cadres nationaux et d'une protection renforcée des personnes en situation de vulnérabilité. En outre, elle souligne la nécessité impérieuse d'accroître les possibilités de solutions durables comme le rapatriement volontaire, l'intégration locale, la réinstallation et d'autres voies légales de protection. Afin de sauvegarder le principe du partage de la charge et des responsabilités et de renforcer le cadre international de protection, la note en appelle à un appui politique et financier soutenu de la communauté internationale. Cet appui est indispensable pour permettre au HCR d'exécuter son mandat et de répondre efficacement aux défis mondiaux de déplacement et d'apatriodie.



I. Introduction

1. Dans un monde caractérisé par des crises politiques, économiques, humanitaires et sécuritaires imbriquées, un engagement commun à faire face aux déplacements est plus que jamais important, étant donné que les solutions constituent la base fondamentale d'une paix durable et de la sécurité dans le monde.
2. Il y a 75 ans, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé dans un contexte de guerre et de destruction ayant conduit des millions de personnes à rechercher la sécurité hors de leur patrie. Depuis lors, le nombre de personnes déplacées par les conflits, les violences et les persécutions, rendues apatrides ou ayant besoin de l'assistance du HCR ont augmenté pour dépasser 129 millions. Dans le même temps, le système international d'aide humanitaire fait face à une crise de financement qui contraint le HCR à réduire de façon significative sa présence sur le terrain, aggravant de ce fait les difficultés et les souffrances.
3. Dans ce contexte, il est dans l'intérêt de tous les États de mettre en place des systèmes inclusifs pour assurer la protection internationale et permettre des solutions. Pour ce faire, il faut une meilleure solidarité, la coopération internationale et un partage équitable de la charge et des responsabilités notamment sur les coûts associés à l'inclusion, et des mesures garantissant l'accès au territoire, à la protection et aux solutions pour les personnes déplacées ou apatrides.
4. En vertu du pouvoir conféré au Haut-Commissaire et à ses services, le HCR a été chargé par la communauté internationale de protéger les personnes déplacées ou apatrides et de trouver des solutions en leur faveur. Par ailleurs, pour faire face à l'ampleur des défis d'aujourd'hui, il faut une coordination efficace et des efforts collectifs, comme reconnu dans l'approche multipartite préconisée dans le Pacte mondial sur les réfugiés. Les partenariats avec divers acteurs comme les organismes de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé sont indispensables au travail du HCR.
5. Pendant l'année écoulée, la généralisation des violences ainsi que l'aggravation des conflits et des violations des droits humains se sont poursuivies sans relâche dans beaucoup de pays, provoquant des déplacements à grande échelle, des destructions et des décès. Dans l'Est de la République démocratique du Congo, l'insécurité, les violences sexuelles et les violations des droits humains ont provoqué le déplacement de millions de personnes. Le conflit au Soudan est devenu la crise de déplacement la plus importante dans le monde, ayant provoqué le déplacement d'un Soudanais sur trois. En Europe, la guerre en Ukraine qui est maintenant à sa quatrième année, continue de faire des victimes civiles et de détruire des infrastructures. Beaucoup de réfugiés continuent de vivre dans des situations de déplacement prolongé, neuf pays abritant plus d'un million de réfugiés depuis au moins cinq ans et plusieurs le faisant depuis des décennies. Même si des changements ont été visibles comme en République arabe syrienne où environ 1 million de personnes sont rentrées depuis décembre 2024, plus d'efforts doivent encore être fournis pour créer les conditions d'un retour durable.
6. La capacité de l'organisation en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence a été essentielle pour soutenir rapidement et efficacement les efforts fournis par les gouvernements et les communautés d'accueil en vue de protéger et d'assister les populations déplacées. Souvent avec ses travailleurs humanitaires en première ligne exposés à des risques élevés, le HCR a répondu à 43 situations d'urgence dans 25 pays.

II. Asile et mouvements mixtes

A. Systèmes d'asile

7. Des systèmes d'asile justes et efficaces sont indispensables pour assurer un accès non discriminatoire à l'asile et permettre aux États de respecter pleinement les principes internationaux de protection juridique. Il s'agit notamment d'assurer l'accès à la protection internationale, si nécessaire, pour les personnes exposées au risque de persécution en raison

de la pratique de leur foi, de l'objection de conscience pour le service militaire, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur appartenance ethnique, entre autres.

8. Les systèmes d'asile solides et efficaces facilitent l'identification et la protection des réfugiés ainsi que leur inclusion dans les systèmes nationaux, et favorisent les solutions durables. Ils permettent aussi aux États de gérer plus efficacement les défis liés à l'asile, de réduire la pression sur la capacité d'accueil et d'autres systèmes nationaux, et facilitent le retour des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale.

9. En 2024, les demandes d'asile ont augmenté dans le monde, avec 3,1 millions de nouvelles demandes individuelles reçues et 1,6 million de personnes ayant bénéficié du statut de réfugié, y compris par une décision de groupe. C'est dans ce contexte que beaucoup de systèmes d'asile ont fait face à des défis, aggravés par la complexité croissante des facteurs de déplacements et de mouvements mixtes et secondaires de réfugiés et de migrants. Pour y répondre, certains pays ont introduit des mesures restrictives limitant l'accès au territoire ou aux procédures d'asile, ou ont essayé d'externaliser leurs responsabilités en matière d'asile. Au vu de ces développements, le HCR a publié des orientations sur l'accès au territoire et à l'asile dans les situations où des gens sont « instrumentalisés », ce terme désignant des mouvements forcés, encouragés ou facilités de personnes dans le but de perturber des fonctions essentielles de l'État. Si certains pays ont mis en place ou prorogé des arrangements temporaires ou d'autres types d'arrangements de séjour légal pour des populations spécifiques, d'autres ont mis fin à de tels arrangements, malgré la poursuite des conflits et des persécutions dans les pays d'origine, ce qui expose les populations affectées au risque de retour forcé contraire au principe de non-refoulement. Des centaines de milliers d'Afghans, dont beaucoup sans pièces, ont été renvoyés malgré les problèmes de sécurité en Afghanistan. Le HCR déconseille le retour non volontaire d'Afghans, compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme en Afghanistan, qui affecte d'une manière disproportionnée les femmes et les filles.

10. Violent le principe de non-refoulement, les restrictions d'accès au territoire et aux procédures d'asile, l'externalisation des responsabilités en matière d'asile et la déportation des réfugiés et demandeurs d'asile dans des pays peu sûrs. Le non-refoulement est une norme du droit international coutumier et des traités, et constitue la pierre angulaire du cadre international de protection. Au cours de l'année écoulée, le HCR a réussi, en collaboration avec ses partenaires, à empêcher la déportation de beaucoup de réfugiés et demandeurs d'asile dans des pays peu sûrs. Toutefois, avec des cas documentés de menaces ou d'actes de refoulement dans toutes les régions, ce travail vital demeure primordial.

11. Certains États ont pu relever les défis liés à l'accroissement des arrivées en renforçant la coopération, en particulier sur le plan régional afin de mieux équiper les systèmes d'asile pour qu'ils s'adaptent et répondent efficacement. Un bon exemple de la coopération régionale est l'adoption en décembre 2024 par 24 États de la région des Amériques de la Déclaration et du Plan d'action du Chili, qui coïncide avec le 40^e anniversaire de la Déclaration de Carthagène de 1984 sur les réfugiés. Ce plan vise à renforcer les systèmes d'asile, avec un accent sur l'amélioration des procédures de contrôle, la gestion des données et l'innovation technologique. En Afrique occidentale et centrale, des pays travaillent à l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de leurs systèmes d'asile. Ces initiatives ont aussi été menées dans le cadre d'organismes régionaux comme la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement d'Afrique austral. En Europe, les États membres de l'Union européenne ont mis au point des plans d'action nationaux en préparation de l'activation du Pacte sur la migration et l'asile à la mi-2026.

12. Plusieurs pays ont amélioré l'efficacité des partenariats existants. En France, la Cour nationale du droit d'asile et le HCR ont convenu que la gestion administrative et financière d'environ 180 juges désignés par le HCR sera confiée à la Cour, tandis que le rôle du HCR pour la protection sera maintenu et renforcé par l'élargissement de la formation conjointe et de la coordination. Certains pays comme le Bénin, la Zambie et le Zimbabwe ont révisé leur cadre national d'asile tandis que d'autres comme l'Égypte ont adopté des lois nationales d'asile pour la première fois. Le HCR travaille avec le Gouvernement égyptien sur la mise en œuvre de la nouvelle loi afin de la rendre conforme aux normes internationales et de faciliter la transition vers un système dirigé par l'État.

13. Promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux de protection des droits des réfugiés et superviser leur application est une responsabilité primordiale du HCR. Ce rôle repose sur l'obligation faite aux États de coopérer avec le HCR dans ce travail et de lui fournir les informations et les données statistiques sur les lois et politiques internes ainsi que sur la situation des réfugiés. Le HCR contribue à la réforme législative dans beaucoup de pays et régions et renforce leur capacité à relever les défis, conformément aux normes internationales. Un appui a été fourni à Belize, au Chili, à la Colombie, à Djibouti, à l'Éthiopie, à l'Iraq, à Madagascar, au Malawi, au Pérou, au Qatar, à la Somalie, à l'Afrique du Sud et aux États-Unis d'Amérique ainsi qu'à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à l'Union européenne et à la Communauté de développement d'Afrique australe, entre autres.

14. Les efforts fournis pour renforcer les systèmes nationaux d'asile traduisent l'engagement de l'organisation en faveur des réponses durables. Des consultations avec des acteurs externes ont eu lieu et de nouveaux outils ont été mis au point, notamment le document intitulé « *Asylum Capacity Self-Assessment: How-To Guide* ». Venant compléter les initiatives régionales comme le Cadre régional global de protection et de solution (connu sous son acronyme espagnol MIRPS) et la réunion technique du Processus de Quito avec les commissions nationales pour les réfugiés, la Plateforme de dialogue du Groupe d'appui à la capacité d'asile a organisé des événements sur la représentation juridique dans les procédures d'asile et l'amélioration de la gestion des cas.

15. Le HCR a continué de publier des orientations-pays notamment sur la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, le Soudan et la République arabe syrienne afin de soutenir les décideurs nationaux en matière d'asile. Il a amélioré l'utilisabilité et la fonctionnalité du site Internet *Refworld* afin de permettre un accès rapide aux informations sur les lois et politiques. Des mises à jour ont aussi été effectuées sur le Tableau de bord des lois et traités sur les réfugiés et le Tableau de bord des lois et politiques sur les déplacés internes, qui font partie de la Plateforme d'analyse et de mappage des droits.

16. L'organisation a effectué la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat dans environ 45 pays où elle peut avoir un impact tangible en matière de protection sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses procédures, le HCR a publié des orientations internes sur l'engagement stratégique dans la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat, avec notamment la planification des effectifs et l'utilisation effective des modalités différencierées de traitement des cas. À cause de la réduction des financements, il est contraint de mettre fin à l'appui en matière d'assistance juridique aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux déplacés internes dans la région Afrique de l'Est, Corne de l'Afrique et Grands Lacs, et pourrait être obligé de le réduire dans d'autres régions.

17. Le HCR reconnaît que le retour des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale est important pour un fonctionnement efficace du régime de protection internationale. Lorsque les migrants ont peu de possibilité de régulariser leur séjour et que les systèmes de retour sont inefficaces, les systèmes d'asile sont plus susceptibles d'être détournés par les personnes n'ayant pas besoin de protection internationale pour régulariser leur séjour. Cette situation entraîne l'engorgement du système, des retards et l'accroissement des coûts pouvant rendre plus difficile le retour des personnes dont les demandes avaient été rejetées, qui avaient passé des années pour s'établir dans le pays en attendant la décision sur leur demande d'asile. En revanche, les procédures d'asiles justes et efficaces et l'expulsion rapide des personnes dont les demandes d'asile ont été jugées non fondées découragent les personnes n'ayant pas besoin de protection internationale de demander l'asile. Elles renforcent aussi la confiance du public quant à l'intégrité des systèmes d'asile. La mise en œuvre de procédures d'asile justes et efficaces et le retour des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale constituent les éléments fondamentaux d'une approche globale, axée sur les itinéraires, de gestion des mouvements mixtes et secondaires.

B. Mouvements mixtes et secondaires, et défis y relatifs

18. Sur les routes migratoires, les réfugiés et les migrants sont exposés à des risques élevés d'abus. Le HCR a mis au point une approche axée sur les itinéraires pour sauver des vies, réduire les préjudices, promouvoir des alternatives aux voyages dangereux et soutenir les États dans la gestion des défis liés aux mouvements mixtes et secondaires. Cette approche vise à renforcer, en collaboration avec les États et les partenaires, la protection à tous les points le long des principales routes dans diverses régions. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Centre des migrations mixtes et le HCR ont documenté les risques, les violations de droits et les formes extrêmes de violence auxquels font face les réfugiés et les migrants le long des routes traversant l'Afrique vers les côtes méditerranéennes. Leur étude a suscité un appel en faveur de l'élargissement de l'approche stratégique et de programme fondée sur « l'ensemble de l'itinéraire » pour faire face aux facteurs des mouvements irréguliers. En outre, le HCR a publié la cartographie des services de protection pour les personnes en déplacement le long des routes de la Méditerranée centrale et occidentale mettant en lumière les lacunes dans la fourniture des services et les possibilités de renforcer la protection pour les réfugiés et les migrants. Des dialogues se sont tenus sur le plan régional entre les États, le HCR et d'autres partenaires pour discuter des défis et mettre au point des réponses aux mouvements mixtes, notamment en Afrique occidentale et centrale, en Afrique australe et en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique.

19. Dans diverses régions, les réfugiés ont continué d'entreprendre des voyages dangereux aux côtés des migrants, dans le cadre de mouvements mixtes. Les risques se sont aggravés pour les personnes se déplaçant par mer, surtout le long des routes maritimes du Nord-Ouest de l'Afrique et de l'Atlantique-Ouest, en Asie du Sud-Est, ainsi que pour les personnes se déplaçant par voie terrestre surtout à travers le Sahara. Toutefois, l'insuffisance des données gêne les réponses humanitaires. Pour faire face à cette situation, le HCR a collaboré avec le Centre des migrations mixtes pour effectuer une recherche sur les tendances, les routes, les principaux risques et l'intention d'entreprendre ces voyages le long des routes maritimes du Nord-Ouest de l'Afrique et de l'Ouest de l'océan Indien. L'OIM, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, la Fondation pour l'action humanitaire en mer et le HCR ont publié une déclaration sur la détresse en mer, rappelant aux États leur obligation internationale de sauver les personnes en détresse, de préserver les droits humains, de mettre en place des garanties et d'assurer l'obligation redditionnelle pour les violations des droits humains en mer.

20. En 2025, le HCR a lancé un projet intitulé « *Protecting Lives, Strengthening Systems: Operationalizing a Route-Based Approach to Manage Mixed Movements along the West Atlantic route* » (Protéger des vies, renforcer les systèmes : opérationnaliser une approche axée sur les itinéraires pour la gestion des mouvements mixtes le long de la route de l'Atlantique Ouest), financé par l'Agence suédoise de coopération pour le développement international. Visant à apporter des réponses coordonnées et centrées sur la protection au Mali, en Mauritanie et au Sénégal sur la route à haut risque vers l'Europe, le projet soutient les services de sauvetage, les capacités nationales de gestion des mouvements, le retour volontaire et la réintégration. Avec le soutien du Gouvernement italien, l'OIM et le HCR ont mis en place un centre à buts multiples à Tine, dans l'Est du Tchad, qui fournit aux réfugiés et aux migrants une protection axée sur les itinéraires. Ce centre répond aux besoins de protection des personnes qui arrivent à la frontière entre le Tchad et le Soudan en provenance du Soudan, ainsi qu'à celles se déplaçant dans le Nord vers la Libye. Les services fournis comprennent l'enregistrement, la gestion des cas et l'orientation, la santé mentale et la prise en charge psychosociale, l'assistance des victimes de violences liées au genre et les interventions contre la traite d'êtres humains.

21. Le HCR a soutenu les mesures de protection des personnes se déplaçant par mer et a facilité le dialogue entre les principales parties prenantes, dont l'Organisation maritime internationale et la Chambre internationale de la marine marchande. Aux points de débarquement, il a veillé, lorsque cela était autorisé, à ce que les réfugiés et d'autres personnes vulnérables puissent bénéficier de l'assistance, et a facilité l'accès aux procédures d'asile. Le HCR a joué un rôle de surveillance pour assurer la conformité avec les normes

internationales dans la mise en œuvre du protocole entre le Gouvernement italien et le Gouvernement albanais sur le partage des responsabilités concernant les personnes sauvées ou interceptées en mer.

22. Les réfugiés et les demandeurs d'asile, dont des enfants, ont été détenus dans beaucoup de pays. Des restrictions accrues sur les libertés des réfugiés et des demandeurs d'asile équivalent à de la détention. Il s'agit notamment du cas lorsque les centres d'accueil sont des milieux clos, comme l'a reconnu le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De graves inquiétudes persistent concernant l'inadéquation ou l'absence de lois internes régissant la détention, l'absence de garanties procédurales, les obstacles à l'assistance juridique et à la représentation, les mauvaises conditions de détention et la pratique des périodes de détention prolongées ou indéfinies. De plus, beaucoup de lois internes continuent de permettre la détention d'enfants pour des motifs d'immigration, ce qui aggrave ces inquiétudes. La Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies ont récemment publié des décisions historiques rappelant les obligations des États et l'interdiction de la détention arbitraire ou illégale.

23. Le HCR a exhorté les États à entreprendre des réformes politiques et législatives permettant de mettre fin à la détention arbitraire des réfugiés et des demandeurs d'asile pour des motifs d'immigration et à encouragé les pratiques étatiques offrant des alternatives à la détention. Pour encourager ces réformes et pratiques, il a contribué à la mise au point par l'Agence européenne pour l'asile des Directives sur les alternatives à la détention et par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) des bonnes pratiques sur les alternatives à la détention dans les procédures de retour. Le HCR a publié une note de plaidoyer appelant à mettre un terme à la détention des réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi qu'un guide juridique pour soutenir les États dans l'exécution effective et de bonne foi des obligations que leur impose l'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, qui interdit de punir les réfugiés et les demandeurs d'asile pour être entrés ou être restés de façon irrégulière. Le respect de ces obligations est primordial pour veiller à ce que les réfugiés remplissant les critères applicables puissent avoir accès à la protection internationale sans être punis d'avoir violé les lois sur l'immigration.

24. Les personnes déplacées ou apatrides demeurent exposées à des risques élevés de trafic d'êtres humains, les femmes et les filles étant particulièrement vulnérables. La traite d'enfants et la traite aux fins d'exploitation sexuelle, souvent commises par des groupes armés non étatiques et des réseaux criminels agissant en toute impunité, entraînent des conséquences dévastatrices. Beaucoup de victimes ne sont pas en mesure d'avoir accès à la protection et au soutien, et la réduction des financements remet en cause les efforts humanitaires dans ce domaine. Un rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits appelle à plus d'efforts de prévention et préconise une approche centrée sur la victime pour assurer l'accès aux services, à la justice et aux réparations, ainsi que la participation significative des victimes aux réponses. Sur le plan régional, l'Union européenne a pris une mesure importante en révisant sa directive sur la prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains ainsi que la protection des victimes, entrée en vigueur en juillet 2024. Cette directive oblige les États membres à renforcer la coordination entre les autorités d'asile et les acteurs de la lutte contre la traite, et à veiller à ce que les victimes aient accès à l'assistance et à la protection.

III. Inclusion et assistance

A. Inclusion et accès aux droits

25. L'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux renforce la protection internationale et facilite les solutions durables, comme réaffirmé dans la conclusion n° 117 sur les solutions durables et les voies complémentaires, adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire en 2024.

26. Pour assurer l'accès aux droits en faveur des personnes déplacées ou apatrides, des cadres juridiques inclusifs sont essentiels. Ils garantissent les documents d'identité, d'état civil

et de voyage, la liberté de mouvement, l'accès à l'éducation, au marché du travail, au système financier et aux systèmes nationaux de santé. Le Bangladesh, le Brésil, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan, le Rwanda et l'Ouganda incluent les réfugiés dans les services publics, les plans nationaux et les cadres réglementaires tandis que l'Angola, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe facilitent la délivrance de documents d'identité et d'état civil aux réfugiés. Des lois inclusives dans divers secteurs bénéficient non seulement aux populations déplacées ou apatrides mais aussi aux communautés d'accueil. Tel est le cas dans le secteur de la santé, comme l'illustrent les conclusions du rapport d'étape sur l'évaluation de l'impact de l'accueil, de la protection et de l'assistance des réfugiés, publié par la Banque mondiale, le HCR et le Centre commun de données sur le déplacements forcé. L'inclusion dans les systèmes nationaux exige l'appui soutenu des partenaires, comme le montrent les initiatives en Éthiopie et au Kenya, appuyées notamment par le Danemark, l'Allemagne et le Japon.

27. Les systèmes étatiques inclusifs sont conformes à la Convention de 1951 et à son protocole de 1967 régissant l'accès aux normes de traitement d'une manière adaptée au contexte. Le Pacte mondial sur les réfugiés souligne l'engagement des États en faveur des normes juridiques de protection inclusives et fait des recommandations concrètes pour l'engagement multipartite. Sur les 3 300 engagements pris en 2019 et 2023 par divers acteurs aux forums mondiaux sur les réfugiés, couvrant l'inclusion économique, la protection sociale, l'éducation, la santé et les solutions dans des pays tiers, environ 520 ont déjà été exécutés. La Réunion de hauts responsables de décembre 2025 évaluera les progrès réalisés concernant les objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés et l'impact créé.

28. Le HCR a exploré l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes pour améliorer l'accès aux services de protection et aux solutions, et faciliter la communication avec les communautés concernées, en veillant au respect strict des garanties de protection des données. L'un de ces outils innovants est le Portail numérique qui permet aux réfugiés d'avoir le contrôle de leurs propres données, d'entrer et de mettre à jour leurs informations en toute sécurité et d'interagir avec le HCR en ligne. Ce portail a diverses composantes comme l'enregistrement à distance, le suivi des cas, les mécanismes de retour d'information, la gestion des documents d'identité numérique et les données sur les compétences, les aptitudes linguistiques et la composition de la famille. Il supprime la nécessité de visites répétées en personne, réduit le temps de traitement, minimise les risques de voyage, permet une fourniture de services plus rapide, plus efficace et plus transparente, améliore l'accès aux voies basées sur les compétences ainsi qu'au regroupement familial. En Égypte, il a permis aux réfugiés soudanais de programmer leur rendez-vous d'enregistrement en ligne, ce qui a permis de réduire les attroupements aux centres d'enregistrement et d'accroître l'accessibilité.

29. En 2024, les plates-formes régionales d'appui, prévues dans le Pacte mondial sur les réfugiés, ont permis un appui adapté au contexte pour les réfugiés et les pays d'accueil. En Amérique latine, la plate-forme d'appui MIRPS permet de renforcer les systèmes d'asile et d'améliorer l'intégration locale par la promotion de l'inclusion des populations déplacées dans les systèmes nationaux de données afin d'éclairer l'élaboration des politiques. En Afrique de l'Est, la plate-forme d'appui de l'IGAD favorise les solutions notamment au Soudan du Sud et soutient l'inclusion des réfugiés dans les plans de réhabilitation de l'environnement. La plate-forme d'appui pour les solutions en République centrafricaine a contribué aux solutions durables pour les déplacés centrafricains, dont des réfugiés, des déplacés internes et des personnes retournées. En Asie, la plate-forme de la stratégie de solutions pour les réfugiés afghans vise à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'autonomie, aux services de protection et à la réinstallation, même si sa capacité d'intervention dépend de l'appui et des investissements en cours, dans un contexte marqué par la réduction des ressources.

B. Protection de l'enfant

30. Environ 400 millions d'enfants, soit à peu près un enfant sur cinq dans le monde, sont des réfugiés ou vivent dans des zones de conflit. Environ 47 millions ont été contraints de quitter leurs maisons. Le HCR et ses partenaires répondent aux besoins essentiels de protection d'enfants déplacés, assurent les services essentiels de protection aux enfants

exposés aux risques et à leurs parents ou pourvoeureurs de soins dans plus de 70 pays. Les enfants non accompagnés ou séparés ont été soutenus au moyen de procédures de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la prise en charge et des initiatives de renforcement du rôle des enfants, des familles et des communautés dans la gestion des risques de protection pour l'enfant.

31. Le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont intensifié les efforts pour promouvoir l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant. L'indice de protection de l'enfant a permis de soutenir ces efforts en déterminant la mesure dans laquelle les systèmes nationaux de protection de l'enfant incluent les enfants réfugiés. En collaboration avec l'UNICEF, le Service social international et des partenaires académiques, le HCR a contribué à la formation des agents des services sociaux nationaux afin d'améliorer leurs connaissances et aptitudes sur les besoins de protection, y compris d'enfants réfugiés dans les mouvements mixtes. Toutefois, la réduction des financements gênera les efforts visant à assister les enfants vulnérables, concernant notamment la santé mentale et la prise en charge psychosociale au Liban, les réponses rapides aux violences, à la négligence et aux abus en République de Moldova.

32. Le HCR a œuvré à faire face aux risques de protection liés au mariage de l'enfant. En partenariat avec Plan International, il a apporté un appui national à distance dans 13 pays, avec un accent sur le plaidoyer adapté aux contextes et les activités de prévention et de lutte animées par des communautés. Il a aussi encouragé des approches favorables à l'enfant pour l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié, les solutions durables et le regroupement familial pour les enfants mariés et exposés aux risques. Par ailleurs, il a plaidé pour les études secondaires comme stratégie majeure de prévention du mariage de l'enfant.

C. Protection contre les violences exercées sur les femmes et les filles

33. Les conflits et les déplacements augmentent les risques de violences liées au genre, notamment d'exploitation sexuelle, visant en particulier les femmes et les filles. Les femmes soudanaises déplacées ont fait état de niveaux élevés de violences physiques et sexuelles commises par des acteurs armés au Soudan, ainsi que des risques rencontrés en fuyant vers le Tchad. Le HCR et ses partenaires ont continué de prévenir, d'atténuer et de gérer les risques de violences exercées sur les femmes et les filles. En 2024, des programmes de lutte contre les violences liées au genre, avec notamment la fourniture d'un appui vital, ont permis d'atteindre plus de 1,6 million de personnes dans 86 pays, dont près d'un million au Bangladesh, au Soudan du Sud et en Ouganda. Des spécialistes ont été déployés dans 10 situations d'urgence pour mettre en place ou renforcer les programmes, notamment au Tchad, au Liban, en Mauritanie, au Panama, au Soudan du Sud et au Yémen. Des initiatives ciblées comme le programme *Girl Shine* ont permis de satisfaire les besoins spécifiques des adolescentes. Ce programme a été mis en œuvre au Bangladesh, au Kenya, au Malawi, au Pakistan, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et au Zimbabwe, ainsi qu'à Curaçao.

34. La réduction des financements a des effets dévastateurs sur beaucoup d'initiatives de prévention et de lutte contre les violences liées au genre. Ont été réduits de façon drastique, les programmes visant à prévenir les violences contre les femmes au Burkina Faso, au Cameroun, en République centrafricaine, au Tchad, au Mali et au Nigéria. Au Soudan du Sud uniquement, 80 000 femmes et filles exposées aux risques de violence auront un accès limité aux soins médicaux, à l'assistance juridique et à l'appui économique.

D. Protection communautaire

35. L'implication des communautés déplacées ou apatrides est essentielle pour réaliser des réponses durables. Elle incarne le concept de « personnes protégeant d'autres personnes ». À travers ses opérations, le HCR travaille étroitement avec les communautés, reconnaît leurs pouvoirs et les responsabilise pour déterminer les réponses en matière de protection. Au cours de l'année écoulée, il a consulté en collaboration avec ses partenaires les populations affectées, a collecté et analysé des informations afin de mieux comprendre les risques et les

besoins et d'y faire face. Les normes des mécanismes collectifs de retour d'information du Comité permanent interorganisations auxquelles le HCR a contribué offrent un cadre global de gestion des opinions communautaires en situation humanitaire et permettent aux partenaires d'aligner leurs approches de collecte, d'analyse de ces opinions et d'action à cet égard.

36. Les outils numériques sont indispensables pour impliquer les personnes déplacées ou apatrides, et améliorer la communication et la participation. Le HCR a achevé la recherche sur les espaces sûrs en ligne où les travailleurs humanitaires peuvent collaborer en toute sécurité avec les communautés. Au vu des risques et défis particuliers que présente le paysage numérique, surtout en situation de déplacement où les vulnérabilités sont accrues, la recherche fournit des orientations pratiques sur une utilisation sûre. Elle traduit l'engagement du HCR à établir la confiance avec les communautés. Elle complète le travail en cours sur la gestion de la mauvaise information, de la désinformation et du discours de haine. Au Bangladesh, la nouvelle plate-forme centralisée et automatisée de traitement de l'information change la gestion des observations et plaintes des réfugiés. Elle couvre tous les camps à Cox's Bazar et à Bhasan Char, unifie les données des lignes d'assistance, des courriels et des interactions face-à-face et veille à ce que les opinions puissent être suivies et des mesures prises à cet égard.

37. L'autre pilier majeur de la protection communautaire est la participation significative des organisations dirigées par des réfugiés, qui améliore beaucoup l'efficacité et la durabilité de la protection et des solutions. Ces organisations sont souvent des prestataires en première ligne dans les crises humanitaires et jouent un rôle essentiel en matière de développement. Le HCR continuera de soutenir les organisations dirigées par des réfugiés, en facilitant les possibilités de réseautage et en assurant leur participation en tant que partenaires égaux dans la prise de décisions. En 2024, 42 organisations dirigées par des femmes à travers le monde ont participé aux consultations mondiales avec les organisations non gouvernementales, organisées conjointement par le Conseil international des agences bénévoles et le HCR. Ces consultations ont souligné l'importance d'inclure les organisations dirigées par des femmes dans les réponses humanitaires et le travail du développement afin de promouvoir l'inclusion dans les systèmes nationaux, la cohésion sociale et l'égalité d'accès aux possibilités économiques. Le HCR a aussi soutenu la mise en place du Réseau mondial des réfugiés en situation de handicap afin d'améliorer les milieux inclusifs et l'égalité de chances.

E. Éducation

38. L'éducation joue un rôle primordial pour faire acquérir aux réfugiés des compétences et des connaissances nécessaires pour leur autonomie et prévenir des comportements néfastes chez les jeunes. Un milieu d'études sûr garantit la stabilité, la normalité et l'espoir, surtout en situation d'urgence. L'école permet d'acquérir les aptitudes essentielles à lire et à compter qui sont indispensables à la réalisation des droits. Le HCR dirige le Groupe directeur interinstitutions, récemment mis en place, sur l'enseignement supérieur en situation d'urgence, qui vise à renforcer la coordination.

39. Les interventions tôt en matière d'éducation pour les réfugiés jouent un rôle important dans le développement de la résilience à long terme, en ce qu'elles permettent de satisfaire les besoins de santé mentale, de promouvoir les compétences nécessaires pour la vie et de répondre aux besoins socio-émotionnels. Sur les 14,8 millions d'enfants réfugiés d'âge scolaire à travers le monde, environ 49 % sont déscolarisés. En collaboration avec ses partenaires, le HCR encourage le retour rapide à l'école et l'inclusion durable dans les systèmes éducatifs nationaux, notamment grâce à l'apprentissage numérique et à l'éducation connectée. Dans la région du Kurdistan iraquiens, la politique d'intégration des réfugiés en matière d'éducation a permis l'inscription d'enfants réfugiés dans les établissements scolaires publics. En République démocratique du Congo, en Égypte, au Kenya, au Mozambique, au Soudan du Sud et en République-Unie de Tanzanie, le programme *Instant Network Schools*, fruit de la collaboration avec la fondation Vodafone, a permis d'atteindre en 2024 plus de 100 000 élèves et près de 2 000 enseignants. En Europe, le HCR travaille avec les États et ses partenaires pour soutenir l'inclusion des centaines de milliers d'enfants et jeunes réfugiés d'Ukraine dans les systèmes éducatifs nationaux. Malheureusement, la réduction des

financements menacent de remettre en cause les progrès réalisés et de laisser des centaines de milliers d'enfants réfugiés sans accès à l'école.

40. Si des progrès ont été accomplis pour l'élargissement de l'accès des enfants réfugiés aux études primaires, l'accès aux études secondaires et la rétention des filles à l'école demeurent limités. L'un des facteurs majeurs de ce phénomène est l'absence de ressources. Des financements prévisibles et pluriannuels sont essentiels pour promouvoir l'inclusion des réfugiés dans les systèmes éducatifs, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Toutefois, un déficit important empêche d'atteindre le niveau requis par la Banque mondiale d'environ 9,3 milliards de dollars E.-U. par an pour inclure les réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux.

41. Le HCR travaille avec les acteurs du développement et d'autres partenaires pour promouvoir les possibilités d'études supérieures. À travers le partenariat « *PROSPECTS* », financé par le Royaume des Pays-Bas, la Société financière internationale, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'UNICEF et la Banque mondiale, le HCR met en œuvre un programme d'orientation académique dirigé par des réfugiés pour faciliter la transition des études secondaires aux études supérieures. Le Programme d'appui à l'inclusion de la Banque mondiale pour l'éducation en faveur des réfugiés, facilité d'assistance technique financée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, mobilise les financements pour l'éducation au Burundi, au Tchad, en Éthiopie et au Soudan du Sud.

42. Les filles font face à d'importants obstacles pour avoir accès à l'éducation et rester à l'école. Pour relever ce défi, le HCR a piloté diverses initiatives dont la mise en place de garderies en Éthiopie pour permettre aux jeunes mères d'aller à l'école, la création de clubs d'adolescents en Iraq pour leur faire acquérir des compétences pour la vie et les motiver pour l'école et l'octroi de bourses de voyage ainsi que les programmes de formation accélérée au Pakistan. Ces initiatives offrent des exemples de bonnes pratiques pour lever ces obstacles. La collaboration entre le secteur de l'éducation et le secteur de la protection de l'enfant permet de renforcer les efforts de promotion du bien-être physique et psychosocial, d'inclusion sociale et de cohésion dans les établissements scolaires. Une initiative de cette nature est l'approche du sport pour la protection, appliquée dans les pays comme l'Éthiopie, le Malawi, l'Afrique du Sud et la République-Unie de Tanzanie.

F. Inclusion économique et protection sociale

43. L'inclusion économique et l'accès à un emploi décent et à la protection sociale sont bénéfiques aussi bien pour les réfugiés que pour leurs communautés d'accueil. Pour promouvoir une inclusion économique durable, il faut des investissements accrus, une adaptation du cadre légal et politique, des solutions innovantes de financement, une meilleure collecte et une meilleure analyse des données et des preuves, des stratégies de développement économique et des partenariats avec le secteur privé. Plusieurs autorités nationales et régionales ont pris d'importantes mesures dans ce sens. Le Maroc a supprimé les préférences nationales pour l'emploi qui désavantageaient les réfugiés reconnus et leur a permis de s'enregistrer à l'Agence nationale de l'emploi. En Écosse, la nouvelle Stratégie écossaise d'intégration des réfugiés a été mise à jour afin de mettre en œuvre une approche axée sur les droits pour l'intégration des personnes déplacées ou apatrides. Au Brésil et au Mexique, la relocation sur le plan local et des programmes adaptés d'intégration ont été mis en œuvre pour promouvoir les possibilités d'emploi en faveur des réfugiés. Dans le même temps, le partenariat « *PROSPECTS* » a élargi l'accès à l'emploi et à la protection sociale pour les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil dans les pays comme l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda.

44. La coopération entre le HCR et la Banque mondiale a continué de susciter des changements de politiques visant à favoriser l'inclusion des personnes déplacées dans les systèmes nationaux, à élargir les possibilités économiques et à promouvoir des solutions. À travers son cadre d'examen des politiques sur les réfugiés, le HCR estime que, même si bon nombre de cadres juridiques nationaux favorisent d'une manière générale l'inclusion, les réfugiés font face à d'importants obstacles pour avoir accès aux services et au marché du travail, surtout à cause du manque de pièces d'identité, des difficultés rencontrées pour

obtenir le permis de travail, des obstacles administratifs, des restrictions de mouvement et des investissements limités dans la création d'emplois. À la réunion annuelle Identité pour tous en Afrique, les participants ont souligné le fait que l'identité numérique pouvait susciter des progrès socio-économiques pour les personnes déplacées ou apatrides en Afrique et au-delà. En partenariat avec des gouvernements, le secteur privé et des acteurs du développement, le HCR élargit les possibilités économiques pour les réfugiés à travers la transformation des activités agricoles au Cameroun, au Ghana, au Malawi, au Nigéria, en Zambie et au Zimbabwe, en passant des projets à petite échelle de moyens d'existence à des initiatives plus grandes favorisant la productivité, la sécurité alimentaire, l'accès au marché et la création d'emplois. Au Mexique, plus de 50 000 réfugiés ont trouvé de l'emploi grâce aux partenariats avec le secteur privé. Au Kenya, au Pérou, en Pologne et en Ouganda, des financements privés, soutenus par des fonds de développement, permettent aux réfugiés d'avoir accès aux prêts et à l'épargne.

45. Le HCR a renforcé les partenariats afin de promouvoir l'inclusion des personnes déplacées ou apatrides dans les systèmes de protection sociale. En 2024, le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, comprenant des États, les Nations Unies et des ONG, a approuvé les principes communs d'élargissement de la protection sociale aux personnes déplacées et aux migrants. Le HCR a encouragé les initiatives de formation du personnel et des partenaires et a coopéré à cet égard avec le Centre international de formation de l'OIT, la Banque mondiale et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. S'appuyant sur le cadre stratégique de collaboration entre l'UNICEF et le HCR ainsi que sur le partenariat « PROSPECTS », une étude conjointe a été menée pour évaluer les connaissances et les lacunes en matière de capacité qui limitent l'accès à la protection sociale.

IV. Déplacés internes

46. Le HCR a contribué à la protection et à l'assistance des déplacés internes dans plus de 30 pays, conformément au Programme d'action du Secrétaire général sur le déplacement interne. Il a aussi contribué à la mise au point d'une nouvelle approche à l'échelle du système des Nations Unies, qui s'appuie sur les structures existantes pour promouvoir les liens entre les piliers humanitaire, de développement et de paix. C'est ainsi que le Haut-Commissaire s'est engagé à agir comme défenseur des solutions afin de plaider en faveur d'un appui soutenu pour les solutions au niveau des pays. Le HCR a aussi mis au point un outil d'appréciation des risques en matière de protection pour les équipes-pays des Nations Unies et a dirigé la mise à jour de la politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection des déplacés internes. La réduction des financements a par ailleurs entraîné la réduction ou la clôture des activités vitales de protection pour cette population, notamment les interventions communautaires, la réponse aux violences liées au genre, la protection de l'enfant, l'aide juridique et la sensibilisation mobile, ce qui a entraîné une exposition accrue aux violences, à l'exploitation et à d'autres risques graves de protection.

47. Le HCR a aidé les États à mettre au point, à modifier et à appliquer les cadres juridiques, politiques et institutionnels permettant de prévenir et de gérer les déplacements internes, notamment au Cameroun, en Colombie, en Éthiopie, au Mozambique, au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et en Ukraine ainsi que dans les États mexicains de Michoacán et d'Oaxaca. Dans ces processus, le HCR a veillé à ce que les communautés déplacées soient consultées. Il a aussi suivi la mise en œuvre afin de veiller à ce que les cadres existants soient effectivement traduits en une meilleure protection pour les déplacés.

48. À mai 2025, 45 lois sur le déplacement interne ont été adoptées dans 18 pays. Aux Philippines, la région autonome Bangsamoro de Mindanao musulman a adopté la première loi axée sur les droits relative au déplacement interne en Asie du Sud-Est, et plus de 15 municipalités ont adopté des ordonnances sur le déplacement interne. Avec la participation des communautés affectées, le HCR a soutenu la mise au point de règlements au Tchad et au Honduras, indispensables à la mise en œuvre effective des lois sur le déplacement interne.

49. Le HCR a contribué au renforcement des capacités des gouvernements, des partenaires nationaux et locaux ainsi que des déplacés internes notamment au Honduras et au Mexique. En collaboration avec le Groupe d'experts pour la protection des déplacés internes

et l'Institut international du droit humanitaire, le HCR a organisé un forum interrégional sur la mise en œuvre des lois et politiques sur le déplacement interne en Afrique à l'occasion du 15^e anniversaire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. L'événement a réuni 13 pays africains pour discuter des moyens de surmonter les défis liés à l'application des lois et politiques sur le déplacement interne, notamment par l'intégration en droit interne de la Convention.

50. Le HCR a publié un nouveau Rapport global sur les lois et politiques relatives au déplacement interne. S'inspirant des récents développements sur les lois et politiques de prévention, de protection et de solutions pour les déplacés internes dans 15 pays, le rapport présente les leçons apprises et les bonnes pratiques permettant de renforcer la mise en œuvre des cadres existants.

51. Dans le cadre du Groupe mondial de la protection, le HCR a dirigé 28 des 32 groupes sectoriels de la protection et mécanismes apparentés. À travers son service d'assistance sur le terrain, le Groupe mondial de la protection a fourni un appui adapté aux opérations-pays et a répondu à plus de 500 demandes d'orientation. Le HCR, *InterAction* et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ont collectivement mis en place en juillet 2024 une communauté de pratique sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire. Cette initiative soutient l'action collective pour faire face aux risques prioritaires de protection en situation d'urgence humanitaire. Le HCR a aussi proposé des mesures, dans le cadre de la réinitialisation de l'approche de l'action humanitaire, pour simplifier l'architecture humanitaire, réduire la bureaucratie et favoriser une plus grande action conjointe, avec la protection au centre de la réponse.

V. Apatrides

52. L'apatriodie prive les individus du droit à la nationalité et de la reconnaissance de leur existence, situation souvent perdue de vue. Sans nationalité, les apatrides font face à des obstacles pour exercer leurs droits humains comme la liberté de déplacement, l'éducation, les soins de santé, le mariage et l'emploi. Environ 4,4 millions de personnes dans 95 pays sont apatrides ou de nationalité non déterminée. On pense que le nombre réel est beaucoup plus élevé, car près de la moitié des pays, dont beaucoup sont connus comme ayant des populations apatrides, ne publient pas de données sur l'apatriodie, tandis que d'autres ne les publient qu'en partie pour rendre compte d'une fraction des populations touchées.

53. L'année 2024 a marqué la fin de la Campagne décennale #J'appartiens visant à mettre fin à l'apatriodie. Cette Campagne et le Plan d'action mondial qui l'accompagne ont catalysé d'importants progrès dans toutes les régions et ont permis beaucoup de développements positifs aux plans juridique et politique en faveur des apatrides.

54. S'appuyant sur les progrès réalisés, l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatriodie a été lancée en octobre 2024 au Segment de haut niveau sur l'apatriodie lors de la 75^e session plénière du Comité exécutif du HCR. Cette Alliance est une plate-forme multipartite pour un monde sans apatriodie où chacun pourra jouir du droit à la nationalité, sans discrimination. L'initiative fait partie de « Notre programme commun » du Secrétaire général de l'ONU. Elle s'aligne sur les objectifs de développement durable. Elle comprend actuellement plus de 140 membres issus des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des Nations Unies et des organisations dirigées par des apatrides.

55. Plusieurs pays ont pris des mesures décisives pour mettre fin à l'apatriodie. En Thaïlande, qui a l'une des populations apatrides les plus importantes dans le monde, le Gouvernement a approuvé une résolution du cabinet pour accélérer le traitement des demandes de nationalité et de statut juridique, présentées par les résidents de longue durée et les enfants nés sur le territoire. Cette résolution simplifie les procédures et raccourcit de façon significative le temps de traitement des demandes de nationalité et de résidence permanente, accélérant ainsi les solutions pour plus de 480 000 apatrides enregistrés. Le Turkménistan a annoncé avoir officiellement réglé tous les cas connus d'apatriodie sur son territoire, après avoir accordé la nationalité à plus de 32 000 personnes, dont des réfugiés et des apatrides, au cours des deux dernières décennies. Il a par ailleurs mis en place une procédure de détermination du statut d'apatriode, et a prévu des garanties dans sa loi relative à la nationalité

permettant de prévenir l'apatriodie dans l'avenir. Toutefois, les progrès accomplis pour la réduction de l'apatriodie dans le monde sont restés modestes.

56. La Malaisie a pris une mesure importante pour assurer l'égalité des droits en matière de nationalité à la suite de l'adoption d'un amendement constitutionnel permettant aux femmes malaises de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger. Cet amendement accorde aux femmes l'égalité des droits avec les hommes lorsqu'il s'agit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Le HCR encourage l'application rétroactive de cet amendement pour régler les cas d'exclusion antérieure, ainsi que des garanties permettant d'octroyer la nationalité aux enfants apatrides nés en Malaisie et aux enfants trouvés. Dès que la réforme prendra effet, le nombre de pays discriminant les femmes dans leur aptitude à transmettre leur nationalité à leurs enfants biologiques diminuera, en passant de 24 à 23.

57. Une étude conjointe du HCR et de la Banque mondiale au Kenya a fourni des preuves concluantes sur les avantages socio-économiques de l'octroi de la nationalité aux apatrides. Cette étude sur la communauté Shona compare la situation socio-économique de cette communauté avant et après l'octroi de la nationalité. Elle présente les données sur les effets transformateurs de la reconnaissance juridique et sert d'exemples de meilleures pratiques. Toujours au Kenya, plus de 2 000 personnes des communautés apatrides Rundi and Rwanda ont été prises en compte dans les initiatives communautaires d'auto-enregistrement sous le contrôle des autorités publiques, avec pour objectif de promouvoir les possibilités de nationalité pour elles.

58. Dans le cadre d'une mesure importante visant à lutter contre l'apatriodie, le Soudan du Sud a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie. La Slovénie a aussi adhéré à la Convention de 1961 et a renforcé son engagement à être partie à la Convention de 1954. Ainsi, 99 et 82 États sont désormais parties respectivement à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961.

59. Plusieurs pays ont amélioré leurs lois et politiques pour une meilleure jouissance des droits des apatrides. En Colombie, le Gouvernement a pris une résolution sur la procédure de détermination du statut d'apatriode conforme au projet d'articles sur la protection des apatrides et les facilités de leur naturalisation, publié par le HCR pour soutenir les États. Le Monténégro a amendé la loi sur l'aide juridique gratuite afin de promouvoir l'accès à l'assistance juridique pour les apatrides sur les questions sociales et la protection de l'enfant.

60. Les efforts visant à assurer l'accès à l'enregistrement des naissances, aux documents d'identité et à l'enregistrement des actes d'état civil se sont poursuivis dans toutes les régions avec l'appui du HCR. Les entités régionales ont aussi renforcé leur détermination à lutter contre l'apatriodie. La Ligue des États arabes a publié la Déclaration arabe sur l'appartenance et l'identité juridique afin de renforcer les systèmes d'enregistrement des naissances et de promouvoir les droits à l'identité juridique, surtout pour les femmes. Dans les Amériques, la Déclaration et le Plan d'action du Chili 2024 – 2034 ont été adoptés, et les États ont réaffirmé le droit à la nationalité et se sont engagés en faveur de mesures concrètes pour prévenir et régler les cas d'apatriodie. De plus, le Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes a adopté la Déclaration de São Paulo mettant l'accent sur l'enregistrement universel des naissances et le droit à l'identité.

VI. Solutions

61. La protection internationale devrait être une mesure temporaire jusqu'à ce qu'une solution durable à long terme puisse être trouvée. Le statut du HCR et le droit international souligne l'importance de trouver des solutions pour les personnes déplacées au moyen du rapatriement volontaire dans le pays d'origine, de la résidence de longue durée ou de l'acquisition de la nationalité dans un autre pays. Toutefois, les ressources nécessaires pour soutenir les solutions, en particulier le rapatriement volontaire, ont été drastiquement réduites, et devraient encore diminuer. Dans beaucoup de régions, cette tendance présente de graves défis pour les réfugiés et les pays d'accueil. Trouver des solutions durables est une responsabilité collective des États, du HCR et d'autres partenaires, qui nécessite de la volonté politique et des ressources financières. Un exemple prometteur est observé à Belize où des cartes de résident ont été délivrées à des demandeurs d'asile dans le cadre d'un programme

d'amnistie marquant une étape importante vers l'acquisition de la nationalité et l'intégration locale comme solution.

A. Rapatriement volontaire

62. Depuis 2020, plus de 3,71 millions de réfugiés sont retournés dans leurs pays d'origine, dont 1,6 million retournés en 2024, et 92 % étant des retours en Afghanistan, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en Ukraine. Toutefois, le retour durable est le plus efficace lorsqu'il est accompagné des efforts de relèvement et de consolidation de la paix, car les retours prématurés peuvent entraîner la reprise de l'instabilité et des conflits. C'est ainsi que le HCR et le Conseil danois pour les réfugiés ont publié les conclusions préliminaires du projet de recherche sur l'aspiration à la paix et à l'inclusion, qui examine les moyens par lesquels les réfugiés sud-soudanais au Kenya et en Ouganda contribuent à la coexistence pacifique et aux mesures d'atténuation du conflit dans leurs communautés. Ce projet de recherche de 15 ans, mené par des réfugiés et financé par l'Union européenne, explore l'utilisation des mécanismes coutumiers et d'autres types de mécanismes informels de résolution de conflits et fournit des preuves solides en faveur d'approches de consolidation de la paix et de réintégration, dirigées localement.

63. La situation en République arabe syrienne a suscité un optimisme prudent pour la reconstruction, beaucoup de déplacés internes et de réfugiés ayant exprimé le désir de retourner chez eux. Si le HCR facilite les retours volontaires, il avertit que les années de conflit prolongé ont eu des effets dévastateurs sur les infrastructures et l'économie du pays. Les besoins humanitaires demeurent immenses, 16,5 millions de Syriens ayant besoin d'assistance. Les affrontements sporadiques en cours entre les groupes armés, la présence d'engins non explosés et la persistance des défis sécuritaires présentent toujours des risques pour les civils et les opérations humanitaires. Dans ce contexte incertain, le HCR exhorte les États à préserver le droit de demander l'asile, à permettre aux civils fuyant la République arabe syrienne d'avoir accès à leur territoire et à respecter le principe de non-refoulement. Il exhorte aussi la communauté internationale à maintenir l'appui aux pays d'accueil de la région et à investir de façon significative en République arabe syrienne afin de créer les conditions d'un retour volontaire sûr et durable. À la mi-2025, environ 400 000 Syriens étaient en mesure de retourner volontairement, avec notamment l'appui du HCR et de ses partenaires. Toutefois, l'appui financier au retour et à la réintégration des pays voisins a été affecté par la réduction des financements. La neuvième conférence de Bruxelles sur la situation en Syrie a mis en lumière les objectifs de la mobilisation de l'appui humanitaire et financier aussi bien pour les Syriens à l'intérieur du pays que pour les réfugiés et les pays d'accueil dans la région. Elle a par ailleurs exhorté à apporter de l'appui pour une solution politique au conflit qui soit globale, crédible et dirigée par les nationaux, conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce moment historique est l'occasion de mettre fin à l'une des crises de déplacement les plus importantes dans le monde. Toutefois, pour une paix et une stabilité durables, il faut de toute urgence l'engagement constant de la communauté internationale.

64. Il y a aussi eu des possibilités de solutions en Afrique occidentale et centrale. En République centrafricaine, des progrès ont été réalisés en matière de relèvement après une crise prolongée, grâce à la mise en œuvre de l'accord politique de paix et de réconciliation et au rétablissement de la sécurité dans certaines régions. C'est ainsi qu'un nombre croissant de réfugiés et de déplacés internes décident de retourner chez eux, malgré la poursuite de l'insécurité et de graves phénomènes météorologiques qui continuent de provoquer le déplacement. En octobre 2024, un accord tripartite a été signé par la République centrafricaine, le Tchad et le HCR pour faciliter le retour des réfugiés centrafricains. À cet effet, une enquête a été lancée en début 2025 pour évaluer l'intention, les besoins et les défis au retour de 138 000 réfugiés dans le sud du Tchad. Pour le rapatriement volontaire et le retour durable, il faut que la décision de retourner soit libre et éclairée et que les personnes ayant choisi de rester dans le pays d'accueil puissent être incluses dans les systèmes nationaux. La plateforme d'appui aux solutions pour la République centrafricaine contribue à ces objectifs, notamment en encourageant la délivrance de documents d'identité afin de faciliter l'accès aux droits, en améliorant les possibilités de moyens d'existence et en renforçant la capacité locale de soutenir les personnes retournées et les communautés

d'accueil. Toutefois, la récente réduction des financements affectera les projets contribuant à la durabilité des retours.

65. En 2024, beaucoup de réfugiés Camerounais sont retournés chez eux, la plupart ayant reçu du HCR, dans le cadre du programme de retour, de l'assistance en espèces. Au Nigéria, les États de Borno, Adamawa et Yobe ont adopté des stratégies ou des plans d'action sur les solutions durables au déplacement. Toutefois, un appui international constant demeure essentiel pour financer les efforts assurant la durabilité des retours. Le secteur privé joue également un rôle clé, comme souligné à la Table ronde Afrique 2024 sur les solutions du secteur privé au déplacement interne, organisée conjointement par le HCR, le Gouvernement nigérian et le Conseiller spécial sur les solutions aux déplacements internes.

66. Dans la région Afrique de l'Est, Corne de l'Afrique et Grands Lacs, des réfugiés, surtout du Burundi et du Soudan du Sud, mais également d'Éthiopie, du Rwanda, de la Somalie et du Soudan, sont retournés dans leurs pays d'origine. Si la réintégration des personnes retournées peut stimuler la croissance économique et favoriser la stabilité politique, elle exige un plus grand soutien et des ressources, surtout dans les pays dont les capacités sont débordées comme le Burundi et le Soudan du Sud. Les retours ont souvent lieu dans des conditions complexes exigeant une approche globale qui intègre les efforts de stabilisation, les possibilités de moyens d'existence, la bonne gouvernance et l'accès aux services, ainsi que des mesures de sécurité. Le Conseiller spécial sur les solutions aux déplacements internes a amené les Nations Unies à soutenir les gouvernements de la République centrafricaine, du Tchad, du Niger et du Nigéria dans ces efforts.

67. En Asie, le déplacement d'Afghans depuis 2021 continue d'exercer des pressions sur les ressources des pays d'asile voisins qui abritent environ 7,3 millions d'Afghans. À la suite des récentes déportations à grande échelle en Afghanistan, le HCR et ses partenaires, dont la majorité sont des ONG nationales, apportent de l'appui aux personnes retournées qui font face à un avenir incertain dans leur propre pays. À leur retour, les familles font face à une pauvreté rampante et à la montée du chômage – qui sont les principaux obstacles à la réintégration – aggravées par une sécheresse prolongée et le dysfonctionnement des services publics essentiels, ainsi que par l'accès limité à l'eau potable. L'insuffisance des ressources empêche la réintégration, étant donné que la capacité d'absorber les retours et de soutenir les personnes nécessiteuses est limitée.

B. Réinstallation et voies complémentaires

68. La réinstallation demeure essentielle pour trouver des solutions durables et assurer la protection des réfugiés exposés à des risques élevés, surtout en cas d'urgence lorsque des vies font l'objet d'une menace immédiate. En 2024, le HCR a présenté les cas de plus de 203 700 réfugiés pour la réinstallation à 23 pays, chiffre le plus élevé depuis les années 1990. Toutefois, seulement 116 500 réfugiés sont partis pour les pays de réinstallation. Malheureusement, le nombre de places de réinstallation a brutalement chuté, certains pays ayant privilégié des considérations comme leurs objectifs de politique étrangère et le potentiel d'intégration par rapport aux risques immédiats de protection et aux vulnérabilités. L'écart entre le nombre de réfugiés ayant besoin d'être réinstallés et le nombre de places disponibles s'élargit. Il est rappelé aux États l'importance de la réinstallation comme moyen de partage de la charge et des responsabilités à cet égard. Une évolution positive est l'entrée en vigueur du Règlement-cadre de la réinstallation et de l'admission pour des motifs humanitaires, adopté par l'Union européenne en mai 2024. Si cette évolution marque une étape positive de progrès, beaucoup reste à faire pour satisfaire les besoins mondiaux de réinstallation.

69. Les voies basées sur les compétences et le regroupement familial permettent aux réfugiés de se déplacer en sécurité du premier pays d'asile vers un autre pays pour travailler, étudier ou retrouver leurs familles. Ces voies permettent aux réfugiés de faire leur propre choix et de mener une vie digne, productive et en sécurité, en offrant des alternatives viables aux mouvements secondaires dangereux. Elles constituent donc un élément essentiel de l'approche axée sur les itinéraires. Le HCR a publié des orientations juridiques et opérationnelles sur le regroupement familial pour les personnes déplacées et a plaidé pour l'inclusion des réfugiés dans les cadres de migration mondiale. En collaboration avec l'OIM,

il a mis au point un projet conjoint de formation pour l'embauche en Asie, facilitant la mobilité de la main-d'œuvre réfugiée en Australie. De même, l'Italie a créé une voie sûre de la main-d'œuvre permettant aux réfugiés formés dans les pays d'asile (notamment en Égypte, en Jordanie et en Ouganda) d'être relocalisés sur des visas de travail et d'intégrer les effectifs nationaux. De nouveaux programmes de voies complémentaires basées sur les compétences ont été lancés en Australie et en Slovénie. Ces programmes sont des catalyseurs permettant aux réfugiés d'avoir accès aux solutions et d'assurer leur propre avenir, grâce à la migration de la main-d'œuvre et à d'autres voies légales.

70. Il est rappelé aux États les obligations que leur imposent la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de fournir aux réfugiés des documents d'identité et de voyage. Toutefois, beaucoup de réfugiés ne sont pas en mesure de voyager hors de leur pays d'asile, car à peine plus de la moitié des pays dans le monde délivrent des documents de voyage lisibles à la machine. Pour corriger les lacunes liées aux politiques et à la mise en œuvre dans la délivrance, l'accessibilité et la reconnaissance des documents de voyage pour les réfugiés, le HCR a travaillé avec l'Université d'Essex sur une initiative multipartite avec le soutien de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cette initiative vise à faire des recommandations aux États et à d'autres parties prenantes, notamment sur l'élaboration et la mise à jour des orientations sur les normes internationales ; l'accroissement de l'appui opérationnel et le renforcement des capacités ; l'amélioration de la recherche et de la base de preuves ; l'élargissement de l'engagement multipartite et le renforcement du plaidoyer en faveur de la délivrance et de l'acceptation d'une manière générale des documents de voyage, y compris de façon non exclusive les titres de voyage prévus par la Convention de 1951.

VII. Conclusion

71. Le système de protection internationale subit des pressions sans précédent à cause de l'escalade des conflits, des crises multidimensionnelles et des crises complexes de déplacement. Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'amélioration des lois et processus d'asile, la promotion de l'inclusion et la satisfaction des besoins des personnes déplacées ou apatrides. Toutefois, des ressources plus importantes sont essentielles pour soutenir les programmes ciblés pouvant permettre de satisfaire les besoins complexes et pressants.

72. L'ampleur et la complexité des déplacements nécessitent une coopération internationale solide et un partage équitable de la charge et des responsabilités pour assurer la protection, trouver des solutions et aider les pays d'accueil à gérer les défis. Un appui politique et financier soutenu des pays donateurs demeure crucial pour sauvegarder le cadre international de protection. L'engagement croissant des acteurs du développement et du secteur privé a apporté de précieuses ressources additionnelles et de l'expertise. Toutefois, l'insuffisance chronique des financements, en particulier pour les situations de déplacement prolongé et moins visibles, a depuis longtemps freiné les progrès. La récente réduction des financements de grande envergure va davantage exacerber les défis et aggraver les difficultés rencontrées par les personnes déplacées ou apatrides en 2025 et au-delà.

73. Le HCR demeure engagé en faveur de l'efficacité et de l'innovation. Toutefois, un plus grand appui politique et financier est nécessaire pour lui permettre de s'acquitter du mandat que lui ont confié les États d'assurer la protection et de trouver des solutions dans le contexte actuel marqué par la multiplication des déplacements et la réduction de sa présence, de ses structures et de ses ressources. Au vu de la complexité et de la diversité des défis actuels de protection, une coopération internationale réelle et effective et une adhésion aux normes juridiques internationales sont plus que jamais importantes et urgentes.